

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

 D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 136 /PR/MFPTAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I

JORD. I

DAI. 4

MFPTAS. I

MEFEP. I

10

FP. I

SF. 5

DP. 2

CF. I

DI. I

TRESOR. I

PR.PARAKOU.I

INTERESSE.I

- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er-12-65, portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59/2I/ALD du 3I Août 1959 portant statut géné-
ral de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modali-
tés communes d'application du statut général de la Func-
tion Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlemen-
sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-
riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-
tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes
qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°279/PR/MEFP/DP-I du 29 Juin 1962 plaçant M.
POSSET Ernest dans la position de détachement pour ser-
vir auprès du Département du NORD-EST, à PARAKOU.

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER


C. MIDAHUEN.

D E C R E T E:

ARTICLE 1°- Est et demeure rapporté le décret n°279/PR/MEFP/DP-I du
29 Juin 1962 plaçant dans la position de détachement pour servir
auprès du Département du NORD-EST, à Parakou, Monsieur POSSET
Ernest, Agent de Bureau de 1ère classe 3° échelon du corps des Agent
de Bureau.

ARTICLE 2°- M. POSSET Ernest est réintégré dans son cadre d'origine
et mis à la disposition du Président du Conseil (Direction des Af-
faires Intérieures) à COTONOU. Le traitement de l'intéressé est imputa-
ble au chapitre 304-05 Article I du Budget National Exercice 1965. --/12

Article 3°- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

COTONOU, le 20 Décembre 1965

VU

le Secrétaire d'Etat aux Finances,
à l'Economie, au Développement
Rural et à la Coopération,

A. BOYA

T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat à la Fonction
Publique, au Travail et aux Affaires
Sociales,

J. SACCA